

DECISION DU MAIRE

N° D2026_001

OBJET : Mise à disposition de tablettes numériques aux élus / Achat

Lors du dernier renouvellement du conseil municipal, chaque élu a été doté d'une tablette numérique permettant de consulter l'ensemble des projets de délibérations et les différents dossiers des commissions municipales. Outre la facilité d'accès à l'information et à l'archivage des dossiers, cet outil avait pour intérêt de participer au développement durable.

Cette tablette a été mise à disposition à titre individuel jusqu'à la fin du mandat en mars 2026.

En ce début de mandat 2026, chaque élu s'est vu attribuer une nouvelle tablette mise à disposition jusqu'à la fin du mandat,

VU la délibération no 2026_03_030 portant élection de Madame la maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

VU la délibération no 2026_03_037 portant les délégations d'attributions données à Madame la maire par le conseil municipal,

VU l'article L 2122-23 du CGCT donnant obligation à Madame la maire de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation,

CONSIDÉRANT la fin de fonctions des anciens élus, deux possibilités s'offrent à eux : restituer la tablette et ses accessoires ou la racheter à la collectivité au prix de 100€, selon l'avis technique du service informatique

DÉCIDE

Article 1 : D'ACCEPTER les chèques de 100€ correspondant aux rachats des tablettes numériques encore en fonctionnement par les anciens élus

Fait à Boulazac Isle Manoire, le 24 mars 2026.

La Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte

Reçu en Préfecture : 25 mars 2026

Date de publication ou de notification : 25 mars 2026

**La Maire,
Fanny CASTAGNEDE**

